**Plan d’action commun UE-Turquie: rapport de mise en œuvre**

***Période: 17 décembre 2015 au 31 janvier 2016***

**Introduction**

Le 29 novembre 2015, lors du sommet UE-Turquie, la Turquie et l'UE ont activé le plan d'action commun (PAC), qui a été approuvé ad referendum le 15 octobre 2015. Le PAC a pour objet d'intensifier la coopération en matière de soutien aux réfugiés syriens bénéficiant d'une protection temporaire, ainsi qu'à leurs communautés d’accueil en Turquie et de renforcer la coopération en vue de prévenir l'afflux de migrants en situation irrégulière dans l'UE. La mise en œuvre du PAC devrait ainsi permettre d'organiser les flux migratoires et contribuer à endiguer la migration irrégulière.

Ce second rapport de mise en œuvre du PAC, deux mois après l'activation de ce dernier, vise à fournir des informations sur le bon respect, par la Turquie et l'UE, de leurs engagements respectifs depuis le 17 décembre 2015, date de publication du premier rapport. Ces rapports font partie d'un effort global visant à suivre la situation de près.

1. **Partie 1**

**1.1.**  **Données statistiques (dans l'UE)**

L'un des principaux objectifs du PAC est d'obtenir des résultats, en particulier pour ce qui est d'endiguer l’afflux de migrants en situation irrégulière.

Contre toute attente, les conditions hivernales n'ont pas contribué à réduire les arrivées de personnes en situation irrégulière dans l'UE depuis la Turquie, dont le nombre reste élevé pour cette période de l'année. Plus précisément, pour les *46 jours de la période de référence* (à savoir, du 17 décembre au 31 janvier):

* Le nombre total de migrants en situation irrégulière arrivés dans l'UE par la mer ou par la terre (à savoir, par la Grèce ou par la Bulgarie) était de 110 211. La plupart d'entre eux, soit 109 336 personnes ou encore 99,2 %, ont traversé la mer Égée.
* La moyenne quotidienne de franchissements irréguliers des frontières via la Grèce s'est établie à 2 377 et à 19 via la Bulgarie, soit au total 2 396.
* En moyenne, on a recensé 16 437 arrivées via la Grèce chaque semaine.

À des fins de comparaison avec les mois précédents:

* En septembre, octobre, novembre, décembre 2015 et janvier 2016, on a respectivement enregistré un total de 147 639, 214 792, 154 381, 110 835 et 67 756 arrivées irrégulières en Grèce depuis la Turquie.
* Pour ces mêmes mois, les moyennes quotidiennes correspondantes ont été de 4 921, 6 929, 5 146, 3 575 et 2 186 arrivées.

Les entrées irrégulières en Grèce depuis la Turquie (par la mer) aux mois de *décembre et janvier* sont présentées dans les graphiques suivants: le graphique n° 1 illustre le nombre d'arrivées irrégulières quotidiennes et le graphique n° 2 présente le nombre d'arrivées irrégulières hebdomadaires[[1]](#footnote-1).

Le graphique n° 3 montre le nombre d'arrivées irrégulières mensuelles en Grèce depuis la Turquie entre *septembre 2015 et janvier 2016*. Le graphique n° 4 montre le nombre d'arrivées irrégulières au cours de la même période, soit entre septembre 2015 et janvier 2016, ventilé entre les principales nationalités (établies sur la base des déclarations des migrants à leur arrivée), à savoir les Syriens, suivis des Afghans et des Iraquiens. Les chiffres de la ventilation révèlent une diminution - par rapport au total - du pourcentage de Syriens (de 69 à 38 %) et une augmentation de celui des Afghans (de 18 à 24 %) et des Iraquiens (de 8 à 15 %).

*Graphique n° 1: arrivées irrégulières quotidiennes en Grèce depuis la Turquie, de décembre 2015 à janvier 2016 – Source: Frontex*

*Graphique n° 2: arrivées irrégulières mensuelles en Grèce depuis la Turquie, de décembre 2015 à janvier 2016 – Source: Frontex*

Graphique n° 3 de la Commission: arrivées irrégulières mensuelles en Grèce depuis la Turquie, de septembre 2015 à janvier 2016 – Source: données Frontex FRAN (2015) et données JORA (janvier 2016) au 8 février 2016. Les données JORA sont des données opérationnelles préliminaires susceptibles d'être modifiées.

*Graphique n° 4 de la Commission: arrivées irrégulières en Grèce depuis la Turquie, par nationalité (Syriens, Afghans et Iraquiens), de septembre 2015 à janvier 2016 – Source: données Frontex FRAN (2015) et données JORA (janvier 2016) au 8 février 2016. Les données JORA sont des données opérationnelles préliminaires susceptibles d'être modifiées.*

La structure de l'ensemble des arrivées irrégulières en Grèce depuis la Turquie a évolué, même si leur nombre diminue (voir graphiques nos 2 et 3). Toutefois, cette tendance à la baisse correspond à ce à quoi l'on pouvait s'attendre en raison des conditions hivernales. Si l'on tient compte de la saison hivernale, ces chiffres demeurent élevés pour cette période de l'année.

Il semble que les mesures législatives et opérationnelles prises par les autorités turques en vue d'endiguer la migration irrégulière aient commencé à produire un effet, certes limité, sur les flux migratoires. Nous ne sommes pas encore en mesure de quantifier leur incidence précise à court terme.

Il convient de noter qu'en raison de la détérioration des conditions météorologiques, le nombre de personnes trouvant la mort lors de traversées irrégulières vers la Grèce est en hausse[[2]](#footnote-2).

**1.2. Données statistiques (en Turquie)**

La Turquie accueille à l'heure actuelle 2 582 600 réfugiés syriens[[3]](#footnote-3), auxquels le statut de protection temporaire a été octroyé, en tant que groupe. Ce statut permet d'accéder aux services publics, et notamment à l'éducation et aux soins de santé. Depuis le 15 janvier 2016, il permet aussi, sous certaines conditions (voir ci-dessous pour plus de détails), d'accéder au marché du travail. Au 22 janvier, 269 207 Syriens étaient hébergés dans des camps de réfugiés, où ils pouvaient bénéficier d'un large éventail de mesures de soutien.

Depuis la publication du premier rapport de mise en œuvre du PAC, le 17 décembre 2015, l'UE a décidé de collecter des données européennes et turques sur la mise en œuvre du PAC dans le cadre du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR). Dans ce contexte et à la suite de discussions avec ce pays, le 22 janvier, la Turquie a accepté de fournir des données pour toute une série d'indicateurs concernant la mise en œuvre du PAC UE-Turquie, sur la base d'un modèle convenu. À cet égard, les autorités turques ont fourni les renseignements suivants, le 22 janvier:

* 350 000 enfants syriens bénéficiant d'une protection temporaire ont été scolarisés.
* 151 746 naissances ont été enregistrées (au 22 janvier).
* Au 18 janvier, la Turquie avait enregistré 217 952 non-Syriens, tandis que 138 912 personnes attendaient encore d'être enregistrées.
* Pour la période comprise entre le 1er et le 15 janvier, 42 936 Syriens sont entrés régulièrement en Turquie et 13 887 en sont sortis. Les entrées et sorties régulières correspondantes ont été respectivement de 24 896 et 32 268 pour les Iraniens, de 12 525 et 16 300 pour les Iraquiens, de 2 778 et 5 449 pour les Libanais et de 2 032 et 2 527 pour les Jordaniens. Selon la durée de leur visa, les étrangers peuvent rester en Turquie de 30 à 90 jours. Les étrangers qui sont autorisés à entrer en Turquie sans visa peuvent rester dans le pays jusqu'à 90 jours au cours d'une période de 180 jours.
* Entre le 1er et le 15 janvier, la Grèce a soumis à la Turquie 322 demandes de réadmission. La Bulgarie n'en a soumis aucune. La Turquie examine en ce moment les demandes grecques[[4]](#footnote-4).
* Toujours entre le 1er et le 15 janvier, les autorités répressives frontalières turques ont empêché 2 541 migrants de sortir illégalement du territoire turc par voie maritime à destination de l'UE et 4 671 autres d'en faire autant par voie terrestre.
* En 2015, 64 109 demandes d'asile ont été enregistrées en Turquie (dont 11 383 introduites par des citoyens afghans et 42 105 par des citoyens iraquiens)[[5]](#footnote-5). La même année, seules 459 procédures d'asile ont été conclues, soit en accordant un statut de réfugié, soit en rejetant clairement la demande d'asile. Les demandes restantes sont toujours en instance de traitement.
* Entre le 1er et le 15 janvier, les garde-côtes, la police et la gendarmerie turcs ont mené sept opérations conjointes spécifiques visant à arrêter des migrants en situation irrégulière, ainsi que des facilitateurs et des passeurs, et à empêcher les départs irréguliers. Ces opérations ont permis l'arrestation de 230 passeurs.

La Turquie a indiqué, en outre, que ses autorités répressives avaient intensifié leurs efforts en vue de prévenir les départs irréguliers, d'arrêter les passeurs et de procéder au sauvetage en mer des migrants. La Turquie a notamment déclaré avoir procédé, en décembre 2015, à l'arrestation de 514 migrants en situation irrégulière par jour en moyenne, contre 450 en novembre 2015. En 2015, ce sont 3 700 passeurs au total qui ont ainsi été arrêtés. Les garde-côtes, la gendarmerie et toutes les autres autorités répressives de Turquie ont joué un rôle fondamental dans l'arrestation de migrants en situation irrégulière et de passeurs.

La Turquie a promis de fournir davantage d'informations sur la base du modèle convenu en février.

**Partie 2:**

**Mise en œuvre des engagements de la Turquie au titre du plan d’action commun UE-Turquie**

Le 8 janvier, la Turquie a introduit des obligations de visa pour les Syriens en provenance d'un pays tiers se rendant dans un aéroport ou un port maritime turc, afin de réduire la migration de transit à destination de l'UE. Cette mesure a produit un effet immédiat, le nombre de Syriens finalement admis en Turquie à partir du Liban et de la Jordanie ayant brusquement chuté depuis son introduction, passant de 41 781 au cours des huit derniers jours (du 1er au 8 janvier) précédant l'introduction du visa à 1 155 au cours des dix jours suivants (du 9 au 18 janvier), soit une réduction de plus de 40 000 personnes.

Le 15 janvier, la Turquie a adopté un règlement donnant aux Syriens bénéficiant d'une protection temporaire un accès effectif au marché du travail, sous certaines conditions et dans certaines limites, respectant ce faisant un engagement clef du PAC. Cette mesure vise à faire de la Turquie un pays d'asile plus attrayant aux yeux des Syriens, afin qu'une parade soit trouvée à l'un des principaux facteurs poussant les Syriens à franchir irrégulièrement les frontières vers l'UE en quête de meilleures perspectives. Selon le règlement, un Syrien ne peut introduire une demande de permis de travail que six mois après que le statut de protection temporaire lui a été octroyé. Les permis de travail ne peuvent être octroyés que dans les provinces dans lesquelles le réfugié bénéficiant d'une protection temporaire est autorisé à s'établir. Le règlement ne prévoit aucune limitation pour les secteurs économiques, même s'il fixe un quota maximum de 10 % de réfugiés syriens, exception faite des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Il est d'application immédiate, mais son caractère général peut nécessiter des dispositions d'application supplémentaires. L'adoption du règlement est à n'en pas douter une mesure très positive, mais son véritable impact dépendra de la vitesse et de l'efficacité de sa mise en œuvre.

La Turquie a préparé et soumis au Parlement un projet de loi sur la protection des données à caractère personnel. Si cette loi est compatible avec les normes européennes, elle pourrait permettre à la Turquie de coopérer plus étroitement avec Europol, Eurojust et les autorités répressives des États membres. Le projet de loi actuel doit encore être amélioré, essentiellement pour ce qui a trait à l'indépendance de l'autorité chargée de la protection des données et à l'exclusion des activités des autorités répressives et des services de renseignement du champ d'application de la loi. L'UE a fait part de ses préoccupations à la Turquie, dans l'espoir de voir ces lacunes comblées dans la procédure parlementaire.

Le 8 janvier, le gouvernement turc a soumis au Parlement l'accord tripartite conclu entre la Turquie, la Bulgarie et la Grèce, à des fins de ratification.

La Turquie s'est déclarée prête à améliorer la mise en œuvre des obligations applicables à la Turquie et à la Grèce en matière de réadmission et à ouvrir d'autres points de réadmission, en plus de celui de Dikili. Le principal obstacle à la mise en œuvre de cet accord bilatéral reste la longueur des délais de traitement des demandes de réadmission adressées par la Grèce. Fin décembre 2015 et fin janvier 2016, des responsables turcs se sont rendus à Athènes où ils se sont entretenus avec les autorités grecques des voies et moyens appropriés pour améliorer la mise en œuvre de l'accord bilatéral de réadmission.

En janvier, la police turque a lancé une campagne d'information dans la cité balnéaire de Bodrum, au sud du pays. Des prospectus visant à dissuader les migrants d'entreprendre un voyage dangereux vers l’Europe ont été élaborés par la direction de la police provinciale. Quelque 5 000 prospectus ont été imprimés en langues turque, arabe et anglaise et remis à la gendarmerie, qui a reçu pour mission de les distribuer.

**Partie 3**

**Mise en œuvre des engagements de l’UE au titre du plan d’action commun UE-Turquie**

Le 24 novembre 2015, la Commission a adopté une décision portant création de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie et mettant en place un mécanisme de coordination des actions de l’Union et des États membres, à l’appui des efforts consentis par la Turquie pour accueillir plus de 2 millions de réfugiés syriens. La Commission et les États membres se sont engagés à fournir un montant initial de 3 milliards d’euros au cours des années 2016 et 2017, qui transiteront par la facilité. Les États membres ont salué la création de cette facilité, tout en insistant sur le lien entre, d’une part, la mise en œuvre par la Turquie de ses engagements au titre du plan d’action commun et, d’autre part, l’octroi de l’aide. Par la suite, il a été décidé que la contribution à la facilité se décomposerait comme suit: 1 milliard d’euros sera à la charge du budget de l’UE tandis que les États membres mettront à disposition les 2 milliards d’euros restants, en fonction de leur part de RNB. Le 3 février, les États membres sont parvenus à un accord politique sur les sources de financement et les modalités de fonctionnement de la facilité. La Commission a ensuite modifié sa décision pour tenir compte de l’accord conclu avec les États membres. La Commission est chargée de mettre en œuvre les ressources coordonnées par l’intermédiaire de la facilité au moyen des instruments de financement de l’aide extérieure correspondant le mieux au type d’assistance à fournir. La facilité est gérée par un comité directeur, qui est présidé par la Commission. Les États membres sont membres du comité directeur, au sein duquel la Turquie a un statut d’observateur. Le comité directeur se réunira pour la première fois le 17 février. L’aide au titre de la facilité sera mise à disposition dès que possible, l’objectif premier étant de répondre, dans des conditions respectueuses de la dignité des personnes, aux besoins essentiels des populations de réfugiés les plus vulnérables vivant en Turquie, qui portent notamment sur la nourriture, les abris, les soins de santé d’urgence et la protection. L’éducation informelle sera également couverte afin d’éviter une «génération perdue» d’enfants syriens, en complémentarité avec les actions à long terme prévues. À l’heure actuelle, environ 400 000 enfants syriens ne peuvent pas aller à l’école. Il s’agit d’un facteur d’incitation au départ décisif, qui met en péril non seulement leur bien-être immédiat, mais aussi leur chance de se construire un avenir.

Fin 2015, la Commission a lancé, en coopération avec les autorités turques, une évaluation des besoins pour les Syriens bénéficiant d’une protection temporaire en Turquie. Un premier aperçu de l’évaluation des besoins est prévu pour la mi-février, tandis que l’étude devrait être achevée au début du printemps. L’évaluation des besoins contribuera au recensement des projets à financer par l’intermédiaire de la facilité. Dans l’intervalle, la Commission a déjà retenu l’éducation, l’amélioration de l’employabilité des réfugiés syriens et la réinstallation parmi les domaines prioritaires dans lesquels un soutien immédiat s’impose (voir l’annexe, où sont exposés les domaines d’intervention prioritaires). Selon l’estimation provisoire actuelle, les besoins humanitaires pourraient absorber un tiers de l’aide, tandis que les deux tiers restants permettraient de soutenir l’accès à l’éducation (priorité majeure), les infrastructures locales et les possibilités d’emploi.

Le 11 janvier, le premier vice-président de la Commission, M. Timmermans, a effectué une visite en Turquie et s’est entretenu avec ses interlocuteurs turcs de la mise en œuvre effective du PAC.

Le 25 janvier, la haute représentante/vice présidente, Mme Mogherini, et le commissaire Hahn ont participé à des discussions sur la mise en œuvre du PAC dans le cadre d’un dialogue politique à haut niveau.

Le 28 janvier, une délégation de l’UE a rencontré les autorités turques à Ankara pour discuter et convenir de moyens concrets d’améliorer la mise en œuvre et l’efficacité du PAC et de réduire les flux migratoires. Elles ont recensé douze actions prioritaires sur lesquelles il convient de se pencher d’urgence. La liste d’actions prévoit notamment ce qui suit:

* renforcer la capacité de la Turquie à mettre en œuvre l’accord de réadmission UE-Turquie à compter du 1er juin 2016;
* favoriser la conclusion, par la Turquie, d’accords de réadmission avec les pays qui sont source de migration irrégulière vers la Turquie et l’UE;
* améliorer la mise en œuvre de l’accord bilatéral Grèce-Turquie;
* adopter une législation sur la protection des données à caractère personnel qui soit conforme aux normes européennes, ce qui est nécessaire à une coopération plus étroite de la Turquie avec Europol, Eurojust et les autorités répressives des États membres;
* renforcer la capacité d’interception des garde-côtes turcs;
* renforcer la législation de la Turquie, son action et sa coopération avec les États membres de l’UE dans la lutte contre le trafic de migrants et les passeurs;
* aider la Turquie à mieux gérer ses frontières orientales;
* intensifier les campagnes d’information à destination des migrants visant à les dissuader d’entreprendre de périlleux voyages vers l’UE;
* aider la Turquie à mieux détecter les documents de voyage et autres pièces justificatives faux et/ou falsifiés.

L’UE fournit déjà une assistance dans plusieurs des domaines précités, en particulier par l’intermédiaire de l’instrument d’aide de préadhésion (IAP) et de l’instrument contribuant à la stabilité et à la paix, dont la mise en œuvre pourrait devoir être accélérée.

Le 2 février, les deux parties ont tenu un premier débat de suivi sur la liste d’actions mentionnée ci-dessus.

La Commission et la Turquie ont poursuivi les discussions sur les priorités pour le programme 2016 au titre de l’IAP, un accent clair étant mis sur l’augmentation de l’aide financière accordée à la Turquie pour l’aider à satisfaire aux exigences définies dans le cadre du dialogue sur la libéralisation du régime des visas (mission de programmation effectuée par la DG NEAR du 9 au 11 décembre).

Entre-temps, l’UE a continué de fournir une aide immédiate en Turquie. Depuis le début de la crise, un montant total de 365 millions d’euros provenant du budget de l’UE a été affecté à l’aide directe aux réfugiés syriens et aux communautés d’accueil en Turquie. Sur ce montant, 71 millions d’euros ont été engagés, à ce jour, à des fins d’aide humanitaire par l’intermédiaire des organisations humanitaires concernées, dans le but de venir en aide aux réfugiés en Turquie, essentiellement. En mai 2015, le conseil du fonds fiduciaire de l’UE en réponse à la crise syrienne a approuvé un premier programme, doté d’une enveloppe de 18 millions d’euros au titre de l’IAP, visant à répondre aux besoins immédiats des réfugiés syriens en Turquie en matière d’éducation et de sécurité alimentaire. Des accords avec l’Unicef et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont été signés en septembre 2015. Au total, quelque 173 millions d’euros au titre de l’IAP ont transité par le fonds fiduciaire de l’UE en 2015. Le 1er décembre 2015, le conseil du fonds fiduciaire de l’UE pour la Syrie a adopté de nouvelles décisions de financement concernant des actions à mener en Turquie, pour un montant maximal de 150 millions d’euros. Fin 2015, 165 millions d’euros provenant des fonds IAP 2012 risquant de faire l’objet d’un dégagement, en ce compris 25 millions d’euros de cofinancement par la Turquie, ont été alloués au fonds fiduciaire pour des projets à réaliser en Turquie. Une réserve de 21 projets, représentant un montant total de 383 millions d’euros, est en cours d’évaluation. L’analyse des besoins réalisée actuellement (voir ci-dessus) orientera le choix des nouvelles actions à mener en Turquie.

Par ailleurs, l’UE a continué d’apporter une aide importante aux réfugiés syriens accueillis au Liban, en Jordanie et en Iraq, ainsi qu’aux Syriens déplacés à l’intérieur de leur pays. Lors de sa deuxième réunion de conseil qui s’est tenue le 1er décembre 2015, le fonds fiduciaire de l’UE en réponse à la crise syrienne a affecté 350 millions d’euros à l’aide d’urgence pour 1,5 million de réfugiés et leurs communautés d’accueil mises à rude épreuve au Liban, en Turquie, en Jordanie et en Iraq.

Le 7 décembre, l’UE a adopté le programme d’action annuel 2015 en faveur de la Turquie au titre de l’IAP II, qui fournit au pays une aide supplémentaire destinée à accroître sa capacité de lutte contre le trafic de migrants, notamment en renforçant la capacité de patrouille et de surveillance des garde-côtes turcs par l’achat de vingt bateaux gonflables et de six radars mobiles, ainsi que celle d’autres autorités turques compétentes. Le programme prévoit également des fournitures visant à améliorer la capacité du commandement des garde-côtes turcs à lutter contre la migration irrégulière et la criminalité organisée en mer, afin d’augmenter le nombre de migrants en situation irrégulière secourus/appréhendés. Un projet ayant pour but d’aider la Turquie à délivrer des passeports biométriques sûrs est en cours d’élaboration dans le cadre de l’IAP.

L’UE a achevé la procédure de sélection pour le déploiement d’un officier de liaison Frontex en Turquie.

**Partie 4**

**Conclusions et recommandations**

Dans l’ensemble, le nombre de migrants en situation irrégulière qui entrent dans l’UE en provenance de Turquie est en diminution depuis octobre 2015. Cependant, ils demeurent élevés pour cette période de l’année. Pour faire face à ce phénomène inquiétant, la Turquie doit, d’urgence, accomplir des progrès considérables pour empêcher les départs irréguliers de migrants et de réfugiés en provenance de son territoire. Il importe tout particulièrement de renforcer les opérations terrestres pour prévenir les départs irréguliers.

La part de non-Syriens (Afghans, Iraquiens, Pakistanais, Iraniens, Marocains, Bangladais, par exemple) parmi les migrants en situation irrégulière arrivant dans le pays est en augmentation depuis octobre. Pour faire face à ce phénomène, la Turquie doit prendre d’urgence des mesures supplémentaires afin d’aligner progressivement sa politique en matière de visas sur celle de l’UE, en se concentrant sur les pays qui sont une source de migration irrégulière vers l’Union. La Turquie doit veiller à ce que les procédures applicables soient clôturées rapidement, conformément aux dispositions de sa législation nationale, par une décision claire d’octroi ou de rejet du statut de réfugié. La Turquie doit également faire en sorte que les migrants en situation irrégulière dont il est établi qu’ils n’ont pas besoin d’une protection internationale ne puissent pas effectuer des mouvements irréguliers vers l’UE.

La Turquie est invitée à revoir son projet de loi sur la protection des données à caractère personnel – qui est en train d’être examiné par le parlement – pour le rendre pleinement conforme aux normes européennes. L’adoption rapide d’une loi appropriée sur la protection des données à caractère personnel permettrait une coopération opérationnelle plus étroite de la Turquie avec Europol, Eurojust et les autorités répressives des États membres.

Il importe que la Turquie et la Grèce intensifient leur coopération bilatérale dans le cadre de la surveillance des frontières, de la lutte contre le trafic de migrants et d’une meilleure mise en œuvre de leurs obligations bilatérales en matière de réadmission.

La Turquie est également invitée à se préparer à la mise en œuvre de l’accord de réadmission UE-Turquie pour les ressortissants de pays tiers à compter du 1er juin 2016.

Il est instamment demandé à la Turquie de renforcer son action de lutte contre le trafic de migrants dans les zones côtières, notamment dans le cadre d’une coopération avec les États membres de l’UE concernés.

À la suite de l’accord obtenu sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, l’UE doit, pour sa part, commencer dès que possible à fournir l’aide et à répondre aux besoins des réfugiés au titre de la facilité. En outre, la Commission et la Turquie devraient se tenir prêtes à redéfinir les priorités des programmes d’aide à la Turquie existants dans le domaine des migrations, afin de répondre rapidement à de nouveaux besoins. Comme indiqué dans l’annexe, les secteurs considérés comme prioritaires pour l’aide financière aux réfugiés en Turquie sont l’aide humanitaire, l’éducation, l’intégration sur le marché du travail, les soins de santé et l’inclusion sociale, les infrastructures municipales et la gestion des flux de réfugiés. L’évaluation des besoins qui est en cours donnera une analyse détaillée du déficit de financement et servira à hiérarchiser les besoins de financement dans tous les secteurs. Le comité directeur de la facilité fournira des orientations stratégiques et déterminera les actions spécifiques, les montants et les meilleurs instruments financiers à utiliser. La première réunion du comité directeur se tiendra le 17 février 2016.

La Turquie et l’UE doivent poursuivre et concrétiser leurs travaux concernant les douze actions convenues le 28 janvier, qui soutiennent la mise en œuvre effective du plan d’action commun.

En conclusion, la Turquie est priée instamment de poursuivre voire renforcer les démarches qu’elle a entreprises pour assurer la mise en œuvre intégrale et effective du plan d’action commun. Il importe que l’impact des efforts coordonnés de l’UE et de la Turquie se traduise rapidement dans les faits, notamment pour ce qui est d’endiguer l’afflux de migrants en situation irrégulière.

La Commission poursuivra ses efforts en vue d’assurer une mise en œuvre rapide et effective du plan d’action commun UE-Turquie. Elle suivra de près la mise en œuvre du PAC et fera régulièrement rapport à son sujet.

**APPENDICE**

**Liste des priorités prévues actuellement et des projets possibles au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie**

**Priorité 1:**  **Répondre aux besoins essentiels**

**1.1. Aide humanitaire**

L’ensemble de l’aide humanitaire sera gérée et fournie dans le respect total des principes humanitaires et du consensus européen sur l’aide humanitaire.

Objectif: répondre aux besoins humanitaires les plus urgents dans les cinq secteurs prioritaires, à savoir: produits alimentaires et non alimentaires, santé, protection, abris, eau, assainissement et hygiène, et mesures propres à permettre l’éducation.

Projets potentiels

* Les actions humanitaires actuelles de l’UE consistent notamment en des mécanismes de transfert de ressources, mis en œuvre par l’intermédiaire d’un nombre de partenaires relativement élevé et axés sur les besoins alimentaires et non alimentaires, la protection, la santé et des mesures propres à permettre l’éducation en Turquie. Ces mécanismes de transfert de ressources pourraient être renforcés pour atteindre jusqu’à 1 million de personnes.
* Évoluer vers la mise en œuvre d’un **filet de sécurité pour les situations d’urgence**: un mécanisme de transfert de ressources à fins multiples, s’inscrivant dans une approche fondée sur les besoins essentiels (y compris les denrées alimentaires, les produits non alimentaires et les abris), destiné à diminuer les facteurs d’incitation au départ contraignant les réfugiés à des déplacements secondaires. Ce système permettra aux réfugiés de subvenir à leurs besoins essentiels, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires et les articles d’usage quotidien, dans des conditions dignes.
* Poursuivre la mise en œuvre de l’aide en nature et d’un **système de protection** de grande envergure (fonds spéciaux d’encadrement, gestion de cas, assistance juridique, orientation, action d’information, et programmes de protection de l’enfance et de lutte contre la violence sexiste), et l’établissement d’un **lien entre l’aide d’urgence, la réhabilitation et le développement** (LARD).

Groupe cible: un nombre important de personnes parmi les réfugiés les plus vulnérables en Turquie, principalement des Syriens. Le nombre estimatif de réfugiés à qui l’aide humanitaire devrait bénéficier pourrait augmenter pour passer à 1 million de personnes.

**Priorité 2:** **Apporter un soutien socio-économique**

**2.1 Éducation**

En dépit des efforts déjà consentis, il demeure un écart de près de 400 000 enfants à rescolariser au cours des années scolaires 2015/2016 et 2016/2017. En outre, seul un soutien très limité est accordé à des mesures ayant pour but de faciliter l’accès à l’enseignement secondaire supérieur, et en particulier à l’enseignement et la formation professionnels, et il n’existe quasiment aucun soutien en faveur de l’inscription de jeunes réfugiés dans l’enseignement supérieur.

Objectifs: accès à l’enseignement primaire pour tous les enfants syriens (400 000 enfants à rescolariser au cours des années scolaires 2015/2016 et 2016/2017); accès à l’enseignement secondaire, et en particulier à l’enseignement et à la formation professionnels; accès à l’enseignement supérieur.

Projets potentiels:

* soutenir l’accès de tous les enfants à l’éducation
* soutenir l’accès à l’enseignement secondaire, y compris l’enseignement et la formation professionnels et l’apprentissage
* soutenir la scolarisation et prévenir les abandons scolaires, y compris par une formation linguistique, le cas échéant
* soutenir l’accès à l’enseignement supérieur
* soutenir le renforcement de la capacité des systèmes d’éducation et de formation à s’adapter aux besoins du marché du travail
* mettre en place des infrastructures d’éducation et de formation dans les régions confrontées à d’importants changements démographiques provoqués par l’afflux de réfugiés

Groupe cible: enfants et jeunes réfugiés, une attention particulière étant accordée aux filles

**2.2: Accès au marché du travail**

Il y a lieu de fournir une assistance ayant pour but d’aider les réfugiés à saisir les possibilités d’emploi offertes par la nouvelle législation sur l’accès au marché du travail pour les réfugiés, y compris par une mise à niveau et une adaptation des aptitudes et des compétences. Cela devrait créer des incitations au travail efficaces pour eux et, dans le même temps, devenir un atout pour l’économie turque.

Objectifs: accès à l’emploi salarié ou non salarié, ainsi qu’à la création d’entreprises (micro-entreprises, en particulier)

Projets potentiels:

* soutien à l’analyse des besoins du marché du travail
* fourniture d’une orientation et d’un accompagnement individualisés
* soutien à la mise à niveau des aptitudes et des compétences, notamment par la formation et la reconversion
* mise en place de systèmes d’équivalence des qualifications
* soutien à l’esprit d’entreprise, y compris par des dispositifs de microcrédit

Groupe cible: réfugiés adultes, une attention particulière étant accordée aux moins qualifiés

**2.3: Soins de santé et inclusion sociale**

Les soins de santé primaires, la rééducation des blessés de guerre/les soins postopératoires qui leur sont prodigués, ainsi que la santé génésique et la santé mentale sont des domaines considérablement négligés. Les centres communautaires constituent un système de soutien efficace en matière de conseil juridique, de protection et d’assistance administrative, de formations à l’intention des femmes, d’éducation non formelle et préscolaire pour les enfants, de conseil médical et d’aiguillage vers des médecins et des hôpitaux à des fins de traitement.

Objectifs: accès aux soins de santé; accès aux services sociaux de base

Projets potentiels:

* fourniture de soins de santé
* fourniture d’un soutien psychosocial
* soutien à l’accès aux services sociaux de base, y compris une assistance juridique et administrative
* offre d’infrastructures sociales et de santé

Groupe cible: réfugiés, membres de communautés d’accueil, l’accent étant mis sur les personnes les plus vulnérables

**2.4: Infrastructures municipales**

La grande majorité des réfugiés (85 %) vivent en dehors des 25 camps existants, qui accueillent environ 250 000 personnes. Ces afflux de personnes dans les régions les moins développées du pays ont exercé une pression considérable sur les infrastructures locales de certains villages, notamment en ce qui concerne les routes d’accès, l’approvisionnement en eau, la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que la gestion des déchets solides. En outre, il importe que les services sociaux fournis aux réfugiés soient, le cas échéant, également offerts aux communautés locales, afin d’atténuer l’hostilité naissante.

Objectifs: atténuer l’incidence de l’afflux de réfugiés sur les infrastructures locales

Projets potentiels:

* soutenir la rénovation, la modernisation ou la construction d’infrastructures municipales locales, notamment en ce qui concerne la gestion de l’eau, la gestion des déchets, les transports urbains et les services municipaux

Groupe cible: réfugiés et membres de communautés d’accueil

**Priorité 3:**  **Aider les autorités nationales et locales à faire face aux conséquences de la présence de réfugiés en Turquie**

**3.1: Gestion des flux migratoires**

Les autorités régionales et locales, qui conservent la responsabilité administrative de l’accueil des réfugiés hébergés en dehors des camps, devront également faire l’objet d’un renforcement des capacités et d’un soutien opérationnel. Par ailleurs, les autorités nationales chargées de l’enregistrement des réfugiés et de la gestion des migrations sont elles aussi confrontées à des problèmes de capacité auxquels il est nécessaire de remédier.

Objectifs: améliorer la capacité des autorités locales, régionales et nationales à gérer les réfugiés/migrants

Projets potentiels:

* renforcement des capacités en matière de gestion des migrations
* fourniture de matériel ad hoc

Groupe cible: autorités locales, régionales et nationales

1. Comme c'était déjà le cas dans le premier rapport de mise en œuvre du PAC, ces graphiques affichent uniquement les entrées en Grèce depuis la Turquie, celles-ci représentant plus de 99 % des entrées totales. [↑](#footnote-ref-1)
2. Selon l'OMI, 244 migrants ont perdu la vie entre le 1er et le 28 janvier 2016 en mer Égée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Nombre de réfugiés syriens enregistrés, communiqué par le ministère turc des affaires étrangères le 3 février. [↑](#footnote-ref-3)
4. Selon le protocole bilatéral relatif à la réadmission conclu entre la Grèce et la Turquie, l’État requis dispose au maximum de 75 jours pour répondre à une demande de réadmission. En cas d'accord, le retour doit s'effectuer dans un délai maximum de 15 jours. Le même protocole relatif à la réadmission prévoit une procédure simplifiée par laquelle l'État requis est tenu de réadmettre toute personne arrêtée dans une zone frontalière dans la semaine suivant la notification de l'arrestation. [↑](#footnote-ref-4)
5. Selon la législation turque, seules les personnes ayant fui la Syrie obtiennent automatiquement, en tant que groupe, le bénéfice d'une protection internationale dès leur enregistrement. Les citoyens d'autres nationalités doivent introduire des demandes individuelles et obtenir le statut de réfugiés à l'issue d'un filtrage et d'une décision émise par la direction générale de la gestion des migrations. [↑](#footnote-ref-5)